

Ressources Humaines

Réf. : SH / SA / FC / CG

PROCÈS VERBAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 13 JUIN 2023

Étaient présents :

- **REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR TITULAIRES :**

Monsieur Stéphane HABLOT, Maire

Monsieur Sylvain THIRIET, Adjoint au Maire

Monsieur Christophe GOUTEUX, Directeur Général des Services

Madame Vanessa PISKOSZ ROYER, Directrice Générale Adjointe

Monsieur Stéphan APPARU, Directeur des Ressources Humaines

- **SUPLÉANTS :**

Monsieur Nicolas DI-SCIULLO, Directeur des finances

Madame Rose L'HUILLIER, Directrice des Services Techniques

Madame Isabelle THIRION, Directrice du pôle Aménagement et Économie

- **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES :**

Monsieur Christophe NOEL, CFDT

Madame Stéphanie HILKE, CGT

Madame Sandra HAAS, CGT

Madame Sonia EL ALAOUI, CGT

- **INVITÉS :**

Monsieur François CRUSSARD, Responsable Adjoint coordonnateur des ressources humaines

Madame Audrey ANDRE, Assistante de Direction

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15H37.

En réponse à la CGT, le Responsable Adjoint coordonnateur des ressources humaines indique que le PV du CST du 30 mai sera communiqué dans les délais réglementaires.

Il précise que cette séance ne porte que sur les points non approuvés lors de la séance précédente.

I) Refonte du règlement Intérieur (pour avis)

Le projet de règlement intérieur, proposé lors du CST du 30 mai, a été retravaillé avec les représentants du personnel :

- une précision a été apportée à l'article 6 quant à l'interdiction d'utilisation des réseaux de messageries électroniques professionnels à des fins personnelles ;
- l'article 11 a été modifié comme demandé (précision sur la situation administrative de l'agent relevé de ses fonctions et sur le fait que l'agent ne serait raccompagné qu'à la condition qu'une personne soit présente à son domicile) ;
- l'article 12, relatif aux discriminations et harcèlements a fait l'objet de modifications importantes (ajout de précisions sur la notion de harcèlement).

La CGT regrette que l'article 14, relatif aux accidents du travail, de service et de trajet, ne mentionne pas qu'une déclaration doit être faite par l'agent.

Le Responsable Adjoint coordonnateur des ressources humaines prend note de cette remarque ; le règlement sera modifié en conséquence.

Concernant l'article 21, la CGT estime qu'il n'est pas nécessaire de mentionner l'interdiction des relations sexuelles dans l'enceinte des locaux ou véhicules de la commune étant donné que la loi l'interdit. Les représentants considèrent qu'une telle mention dans le règlement (qui sera remis à chaque nouvel arrivant) donne une mauvaise image de la collectivité.

Monsieur le Maire demande son avis au DGS qui s'étonne que le Règlement intérieur puisse faire encore l'objet de débat étant donné le temps de travail organisé la veille. Il est demandé que les éléments retenus la veille soient ceux pris en compte. La CGT explique que lors de ce temps de travail, il avait été bien précisé que si les représentants des organisations syndicales souhaitent faire part de leur désaccord cela serait encore possible lors du CST constituant la seule instance officielle de dialogue sociale.

Après débat, un consensus est trouvé sur la formulation suivante : *"La décence reste une attitude à avoir pour ne pas entraver son travail. Ainsi, tout comportement assimilé à un trouble caractérisé est interdit dans l'enceinte des locaux ou des véhicules de la commune (ex : les relations sexuelles, etc)".*

A la demande de la CGT, la dernière phrase de l'article 21 est modifiée comme suit : *"Une charte de fonctionnement entre élus et agents est mise en œuvre dans la collectivité, elle est remise et doit être respectée par chaque agent."*

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

II) Révision du tableau des emplois (pour avis)

En réponse à la CGT, le Directeur des Ressources Humaines explique que les fermetures de postes correspondent à des transformations de postes (évolutions des périmètres des postes et des responsabilités confiées aux agents).

Concernant les espaces verts, il s'agit de la mise en place d'un 2^{ème} poste d'adjoint au responsable de service (chargé de la supervision intermédiaire d'une partie des équipes et du suivi de chantiers).

Concernant la Mahicha, il s'agit de l'évolution du poste d'un agent suite à réussite au concours.

Concernant le secrétariat général, il s'agit d'une uniformisation des cotations des postes des assistantes de direction du service.

En réponse à la CFDT, le Directeur des Ressources Humaines confirme que le tableau des emplois sera régulièrement mis à jour pour accompagner les réorganisations des services et les modifications des fiches de poste.

En réponse à la CGT concernant les évolutions de l'IFSE de deux postes au pôle DESU et à la DST, le DRH précise qu'il s'agit de la déclinaison des derniers organigrammes adoptés sur les services concernés qui ont entraîné des transformations de poste.

La révision du tableau des emplois est approuvée à l'unanimité.

III) Approbation du Protocole sur l'exercice du droit syndical (pour avis)

Le Directeur des Ressources Humaines présente le protocole sur l'exercice du droit syndical, issu d'un travail initié début 2023 et de divers échanges avec les organisations syndicales.

La CFDT et la CGT regrettent que ne soit pas spécifiée la possibilité de rencontrer le Maire, hors des instances réglementaires.

Le Directeur Général des Services et le Maire répondent que ces rencontres pourront être organisées sans qu'il ne soit nécessaire de l'indiquer dans le protocole.

Le protocole est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h08.

LE PRÉSIDENT
Stéphane HABLOT
Maire

LA SECRÉTAIRE du CST
Sandra HAAS



STEPHANE HABLOT
2023.07.06 15:51:38 +0200
Ref:20230703_171811_1-4-0
Signature numérique
le Maire



Stéphane HABLOT

